



D'ARDÈCHE EN HERMITAGE



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRIBUTIONS DE LA CAISSE DES DEPOTS
AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Barbara FALK, Directrice régionale.

Ci-après dénommée "**La Caisse des Dépôts**"

Et

La **commune de Tournon sur Rhône**, ayant son siège 2 place Auguste Faure, 07300 Tournon-sur-Rhône, identifiée au SIREN sous le n° 210 703 245 représentée par Frédéric SAUSSET, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2021 (Délibération n°2021-134).

Et

L'**EPCI « ARCHE Agglo »**, ayant son siège 3 rue des Condamines, identifié au SIREN sous le n° 200 073 096 représenté par Xavier ANGELI, en sa qualité de 1^{er} vice-président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 3 novembre 2021 Délibération n°2021-519.

Ci-après dénommés « **Les Bénéficiaires** »

Ci-après désignées conjointement les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**"

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention de partenariat opérationnel signée le 27 Janvier 2023, conclue entre la Caisse des Dépôts et les Parties, a pour effet de modifier les articles visés ci-après en leur substituant totalement ou partiellement les rédactions formulées par cet avenant. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 2 : Modifications de l'article 2 de la convention « Engagements des parties pour l'accompagnement des bénéficiaires du programme Petites Villes de demain ».

Le second alinéa de l'article 2.1 (Engagements de la Banque des Territoires) est remplacé par :

« La Banque des Territoires s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5 un cofinancement sous forme d'une subvention de 85 000 € afin de permettre aux Bénéficiaires de réaliser le programme d'études suivant (les « Etudes ») : »

Au même point, l'alinéa suivant est ajouté :

« Le programme d'étude pourra être complété ou ajusté après sa présentation aux instances décrites au point 1 de l'article 3 (3.1). »

A l'article 2.2 (Engagements des Bénéficiaires), l'alinéa suivant est ajouté en premier :

« Les Bénéficiaires s'engagent à présenter aux instances décrites au point 1 de l'article 3 (3.1), après avis favorable de la Banque des Territoires, les éventuelles compléments ou ajustements du programme d'études. »

Article 3 : Modifications de l'article 3 de la convention « Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention »

A l'article 3.2 (Durée de la convention), les mots : « 31 Décembre 2024 » sont remplacés par les mots : « 31 Décembre 2026 ».

Article 4 : Modifications de l'article 5 de la convention « Modalités financières »

L'article 5.1 (Montant du financement attribué) est ainsi rédigé :

« Le montant total maximal du financement attribué par la Banque des Territoires aux Bénéficiaires dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain est fixé à 85 000 € pour la durée de la convention pour réaliser le programme d'études décrit à l'article 2.

A titre indicatif, une première partie de cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :



Etudes	Montant HT	Etat		Banque des Territoires		Restant à charge CL	
Etude programmation	82 000,00 €			41 000,00 €	50%	41 000,00 €	50%
AMO Juridique	20 000,00 €			10 000,00 €	50%	10 000,00 €	50%
Etude mobilités	30 000,00 €	12 000,00 €	40%	9 000,00 €	30%	9 000,00 €	30%
Etude santé	40 000,00 €	8 000,00 €	20%	16 000,00 €	40%	16 000,00 €	40%
AMO communication et concertation	40 000,00 €	20 000,00 €	50%	9 000,00 €	23%	11 000,00 €	28%
TOTAL	212 000€	40 000€	19%	85 000€	40%	87 000€	41%
Convention PVD initiale							
Avenant n°1 à la convention PVD							

L'article 5.2 (Modalités de versement) est ainsi rédigé :

« Les subventions visées par le présent avenant seront versées, de la manière suivante :

- 30% à la signature de la Convention initiale, soit 25 500€ ;
- 70% à réception par la Banque des Territoires des livrables intermédiaires et finaux de chaque Etude, soit 59 500€

La Caisse des Dépôts versera à L'EPCI ARCHE Agglo les montants prévus au point 1 du présent article (art 5), après réception des appels de fonds et de l'annexe financière accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom de l'EPCI, envoyés par le représentant habilité du bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro A.98 518- C.109 374, aux coordonnées suivantes:

Transmission des factures et du RIB associé au format PDF à l'adresse électronique factureelectronique@caissedesdepots.fr en mettant en copie dounia.ghoubali@caissedesdepots.fr et marc.dujon@caissedesdepots.fr

Pour le dernier versement, il sera également nécessaire de transmettre les justificatifs de dépenses pour chaque étude. »

Le règlement sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Les autres stipulations de la Convention, en ce qu'elles ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, restent inchangées.



Fait à Tournon, en 3 exemplaires, le Mars 2024

ARCHE Agglo |

La Direction Régionale Auvergne Rhône
Alpes

Xavier ANGELI, Premier vice-président

Barbara FALK

Signature suivie du Prénom, Nom et qualité du signataire +
cachet |

Signature suivie du Prénom, Nom et qualité du signataire +
cachet

La Commune de Tournon-sur-Rhône |

Frédéric SAUSSET, Maire

Signature suivie du Prénom, Nom et qualité du signataire +
cachet |

Annexe 4 : Modèle Appel de fonds

Annexe 5 : Formaliser votre demande de paiement à facture électronique

Annexe 4 : Modèle Appel de fonds

PAPIER A EN TETE DE VOTRE ORGANISME

Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations
financières
Plateforme d'exécution des dépenses
DEOFF 2
56 rue de Lille
75007 PARIS 07 SP

APPEL DE FONDS

Objet : soutien financier apporté par la Caisse des Dépôts ... (*objet de la convention*).

Référence Caisse des Dépôts : A. XXXXX – C. XXXXX (*Affaire n° – Contrat n°*)

Montant de la commande ou de la convention	Montant à verser €uros
€uros	€uros

Payable à l'ordre de

RIB

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identification Code)

Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank

Fait le à

Nom et fonction du signataire

Annexe 5 : Formaliser votre demande de paiement à facturelectronique

Formaliser votre demande de paiement

Pour obtenir le paiement des fonds, vous devez transmettre 2 documents par mail à notre plateforme de paiement :

facturelectronique@caissedesdepots.fr

1. Une facture ou appel de fonds (voir son contenu ci-après), sous format PDF uniquement.
2. L'annexe financière signée (qui vous a été transmise avec la convention) lors de l'envoi du premier appel de fond.

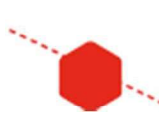
Mentions obligatoires à faire figurer sur la facture ou l'appel de fonds

- N° Affaire et N° de Contrat
- Montant exact à régler
- Raison sociale de l'organisme et SIRET
- Coordonnées de l'organisme
- Date de signature
- Coordonnées bancaires de l'organisme : IBAN, BIC et titulaire du compte

- Nom de votre interlocuteur CDC en région

Mentions à faire figurer dans votre mail

- Dans l'objet du mail : N° Affaire et N° de Contrat (figurant en entête de la convention)



Pour vous aider à formaliser votre appel de fonds ou facture, un modèle est proposé en pièce jointe

En parallèle de votre demande de paiement, transmission à votre interlocuteur Banque des Territoires (dounia.ghoubali@caissedesdepots.fr) les documents suivants :

- Les livrables intermédiaires et finaux
- Les justificatifs de dépense.